

Entre les soussignés :

Nom : Association OSADOC Association Loi 1901
Enregistrée sous le n°W343017269
N°SIRET 808 207 161 00023
Adresse : Siège social à Mairie de Grabels,
Sise 1, place Jean JAURES
34790 GRABELS.
Organisateur occasionnel de spectacles vivants à caractère éducatif.
Représentée par : Monsieur Théo CHQIRIBA en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie, d'une part,

Et

Nom : **Monsieur Damien SALANÇON**
Enregistré auprès de la SACEM, sous le N° 842009
..... 48 b. rue de Paris
..... 92110 CLICHY

Représentée par : Monsieur Guillaume DALERY, Maire de Lamalou les Bains.
Ci-après dénommée la commune de Lamalou les Bains, d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A – L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie (OSADOC), qui se met en place pour la huitième année, reprend à son compte les missions d'éducation à la pratique musicale amateur en orchestre symphonique précédemment conduite 9 années durant par l'Orchestre Départemental Amateur de l'Hérault (ODAH).

B – Cet orchestre, encadré par des professionnels, a pour objectif de réunir des musiciens amateurs de tous âges, des élèves des écoles de musique et des conservatoires départementaux, pour aborder un répertoire riche et varié afin de se produire localement à l'issue, et de manière tout à fait occasionnelle, au travers six concerts afin de donner du plaisir au plus large auditoire. C'est pour étayer cette modernité que l'orchestre se tourne régulièrement vers des compositeurs contemporains.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie (OSADOC) et le compositeur Damien SALANÇON s'associent pour enrichir le répertoire d'une création musicale.

Adresse du siège social **Mairie de Grabels, sise 1, place Jean JAURES 34790 GRABELS.** www.osadoc.com

OSADOC est une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée sous le n°W343017269 Contact : osadoc.asso@gmail.com Président Théo CHQIRIBA tel 06.78.05.19.22

Article 2 – Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie s'engage à verser la somme de 1.400 € (mille quatre cent euros) nets de TVA au compositeur Damien SALANÇON. Ce règlement sera effectué par virement bancaire dans les 15 jours qui suivront la remise de l'œuvre et de ses matériels au chef d'orchestre.

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie délègue au chef d'orchestre l'établissement d'un cahier des charges à remettre au compositeur. Ce cahier établira de façon précise la durée, les différents pupitres concernés et les intentions générales recherchées dans l'œuvre commandée.

Article 3 – Le compositeur Damien SALANÇON

En échange de la somme convenue, le compositeur Damien SALANÇON s'engage à fournir avant le 19 Décembre 2021, et au format PDF, le conducteur de l'œuvre ainsi que les 60 matériels à partir desquels chacun des musiciens de l'orchestre interprétera l'œuvre.

Le compositeur Damien SALANÇON s'engage à tenir compte du cahier des charges établies en partenariat avec le chef d'orchestre.

En échange de la somme convenue, soit 1400€ nets de TVA, le compositeur Damien SALANÇON transfère à l'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie (OSADOC) la propriété physique sur l'œuvre qui fait l'objet de la présente convention.

Ceci implique qu'à partir de la remise de l'œuvre au chef d'orchestre, l'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie (OSADOC) en deviendra propriétaire et pourra l'utiliser à son bon vouloir.

Le compositeur remettra un relevé d'identité bancaire au trésorier de l'association à l'adresse suivante :

Valentine LOISY
Trésorière de l'association OSADOC
9 rue des alouettes
34470 Pérols

Le compositeur s'engage à transmettre une attestation de paiement au trésorier de l'association une fois la somme dûment versée sur son compte.

Article 4 – Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher toutes les voies de recours à l'amiable.

Dans le cas où le désaccord devrait persister, le conflit sera porté devant les juridictions compétentes de la circonscription de Grabels.

Fait à Grabels en double exemplaire, le 05 Octobre 2021

Pour L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie
Monsieur Théo CHQIRIBA, Président

Le compositeur
Damien SALANÇON

OSADOC
Orchestre Symphonique
Amateur D'Occitanie

